

Organisateur.ices du Festival Reperkusound

Mediatone

Association loi 1901

25 rue des capucins 69001 Lyon 1er

N° Siret : 431 725225 00046

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles de 2ème et 3ème catégorie : n°(2)R-2021-003037 et (3)R- 2021-003039

Représenté par Zahera Taguine en sa qualité de Présidente

Le Tremplin Reperkusound #20

Les premières notes du festival Reperkusound #20 n'attendront pas fin avril pour se faire entendre ! Elles débiteront dès la fin du mois de mars avec la cinquième édition du tremplin du festival qui permettra à un projet musical de fouler la Meteor Stage du Double Mixte le 18 avril 2025. Sélectionné par le jury, le projet gagnant aura l'opportunité de se produire en ouverture de la Meteor Stage aux côtés de Le Wanski, Mandragora, Marion Di Napoli, Perceval, Spice Up! et Urumi.

- Du 17/12/24 au 23/01/25 : inscription sur le site internet Reperkusound.
- 24/01/25 : présélection de 15 projets par l'équipe de programmation du Reperkusound
- 27/01/25 : annonce des 15 présélectionnés
- Du 28/01/25 au 07/02 : sélection du jury et vote du public
- Le 11/02/25 à 18h : annonce des 4 projets finalistes.
- Le 27/03/25 à 21h : **finale du Tremplin au Toï Toï Le Zinc** — soirée gratuite et ouverte au public.
- Le 18/04/25 : Set du projet gagnant sur la Meteor Stage du Reperkusound.

Article 1 - Modalités de participation

Tu as un projet de musique électronique en région Auvergne Rhône-Alpes et tu souhaites te mesurer au public du Reperku ?

Inscris ton projet sur le site web [Reperkusound](https://reperkusound.com) **avant le 23/01 à 23h59** pour qu'il soit sélectionné et pouvoir jouer devant le jury le jeudi 27 mars 2025 au Toï Toï Le Zinc.

Pour valider l'inscription, il faudra fournir au moins :

- 1 texte de présentation du projet / bio
- 1 photo du groupe (de presse ou Live)
- 1 titre audio (au maximum 3 titres, live accepté)
- 1 lien vidéo/live session ou clip
- 1 fiche Technique

Conditions d'inscription -

- Être majeur.e au 1er janvier 2025
- Être domicilié.e en Région Auvergne Rhône-Alpes
- Être disponible le 27 mars 2025 pour la finale ainsi que le 18 avril 2025 pour jouer au Reperkusound en cas de victoire.
- Le projet doit compter une équipe artistique et technique de 3 personnes maximum
- **Jouer ses propres compositions**, et qu'elles appartiennent au style électronique
- **Les propositions de DJ set ne seront pas retenues**

Article 2 - Sélection des finalistes et du projet gagnant

Les noms des projets sélectionnés seront annoncés le vendredi 11/02/25 à 18h sur les pages [Facebook](https://www.facebook.com/reperkusound) et [Instagram](https://www.instagram.com/reperkusound) du festival Reperkusound #20.

Quatre projets seront sélectionnés pour participer à la finale. L'un sera sélectionné par vote du public via le site web Reperkusound : www.reperkusound.com/tremplin, les trois autres par un jury de

professionnel·les du secteur parmi une sélection de 15 projets retenus par l'équipe de programmation du Reperkusound.
Lors de la finale, seul ce même jury déterminera le projet gagnant.

La sélection des 15 projets reposera sur le respect de la candidature aux conditions de participation du tremplin présentées dans ce présent règlement, ainsi que sur la cohérence du projet avec l'univers du Reperkusound.

Le choix du projet gagnant dépendra de la qualité de la prestation scénique ainsi que des retours du public qui pourront potentiellement influencer le choix du jury.

Article 3 - Modalités de vote du public

Les votes du public seront ouverts du vendredi 28 janvier 18h au dimanche 07 février 23h59.

A partir du 28 Janvier 2024, une page relative au tremplin sera disponible sur le site web du Reperkusound (www.reperkusound.com). Une liste des projets retenus sera disponible au public, avec les informations données par les artistes.

Un pack promo aux couleurs du Reperkusound sera fourni aux artistes pour communiquer sur leur présélection.

A savoir que tout vote robot sera éliminé.

Un seul vote par adresse mail sera comptabilisé.

Article 4 - Organisation de la finale au Toï Toï Le Zinc

La finale aura lieu au Toï Toï Le Zinc le mercredi 27 mars à 21h.

Cet horaire est susceptible d'être modifié par l'organisateur jusqu'à une semaine avant la tenue de l'événement.

Chaque projet finaliste sera contacté individuellement par l'équipe du festival Reperkusound afin de répondre au mieux à leurs exigences techniques et de définir un horaire de passage et de balances. L'ordre de passage sera établi en fonction des contraintes techniques et sera communiqué aux participant·e·s après qu'ils aient toustes été contacté·e·s.

Chaque set devra durer 30 minutes maximum.

Chaque projet peut venir avec sa propre équipe technique (technicien son, technicien lumières). Sans cela, l'accueil technique sera assuré par l'équipe de la salle.

Aucune rémunération n'est prévue pour les participant-e-s, mais iels auront à disposition un repas, des boissons et pourront bénéficier du matériel technique de la salle.

Article 5 - Attribution et Prix

Le festival Reperkusound, organisateur du tremplin, se réserve le droit de rajouter un ou plusieurs prix venant récompenser la prestation du projet vainqueur. Dès leur inscription, les participants acceptent de céder leur droit à l'image. Le festival et ses partenaires sont donc autorisés à communiquer le nom du groupe et à diffuser photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion du tremplin (diffusion sur Internet et presse).

Les prix annoncés ci-dessous seront annoncés le lendemain de la finale à 18h sur les réseaux de Mediatone, et transmis en privé au projet gagnant avant l'annonce.

D'autres prix peuvent s'ajouter jusqu'au jour du concours :

- 1^{er} prix : une programmation du projet gagnant dans le cadre du festival Reperkusound le vendredi 18 avril 2025 de 22h à 22h50 sur la Meteor stage. Le/la ou les artistes du projet seront embauchés sous forme de CDDU (cachet artiste Intermittent) avec une rémunération de 100 € net.
- 2^{ème} : des invitations au Reperkusound pour les membres du projet.
- 3^{ème} : des invitations au Reperkusound pour les membres du projet
- 4^{ème} : des invitations au Reperkusound pour les membres du projet

Article 6 – Données Personnelles

Pour participer au concours, les participant-e-s doivent renseigner un certain nombre de données personnelles telles que leur nom, leur prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, sans que cette liste ne soit exhaustive. Ces données personnelles sont collectées par l'association Mediatone (ci-après dénommé l'Organisateur) dans un fichier informatique déterminé et sont nécessaires à la prise en compte de leur

participation, à la détermination du projet gagnant, à l'attribution du prix et à l'acheminement du prix.

Ces données personnelle sont destinées à l'Organisateur dans le cadre de l'organisation du présent concours (Tremplin Reperkusound #20) et de l'organisation du festival Reperkusound #20. L'Organisateur s'engage à ne pas céder à des partenaires, ni utiliser à des fins commerciales les données personnelles collectées des participants.

Afin de protéger au mieux les données personnelles des participants, l'Organisateur s'engage à respecter le règlement européen : Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après dénommée RGPD). L'Organisateur s'engage à conserver ces données personnelles en respectant la durée légale de conservation prévue par la CNIL.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition sur l'utilisation de ses données personnelles en adressant une demande expresse à info@mediatone.net.

Article 7 – Remboursement des frais

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les accès au site internet Reperkusound s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de s'inscrire au Tremplin, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de transports engendrés pour venir à la finale ainsi qu'au Reperkusound en cas de sélection sont à la charge des personnes sélectionnées.

Article 8 - Droit à l'image

Le tremplin Reperkusound #20 est susceptible de faire l'objet de captations photos et/ou vidéos (ci- après dénommé les Captations) à des fins de promotion et de communication des activités de l'association Mediatone sur tout support connu et inconnu à ce jour.

En participant au tremplin Reperkusound #20, les candidats acceptent l'utilisation, l'exploitation et la diffusion, de tout ou partie des Captations sur lesquelles ils apparaissent, sans limitation de temps ou de territoire, par l'association Mediatone, pour la promotion et/ ou la communication de ses activités.

L'association Mediatone s'interdit de procéder à une exploitation, une diffusion et/ou une utilisation des Captations susceptible de porter atteinte à la réputation du ou des personnes du projet, à leur dignité et/ou à leur intégrité. L'association Mediatone s'engage à respecter la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout·e candidat·e ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé·e du concours.

La participation des artistes implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours.